Vu le code de l'éducation et notamment son article L712-2 ;
Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n°84-16 du 24 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;
Vu le décret n°82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène, la sécurité et la prévention médicale dans la fonction publique ;
Vu le décret n° 2012-571 du 24 avril 2012 relatif aux comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail dans les établissements publics d'enseignement supérieur relevant du ministre chargé de l'enseignement supérieur ;
Vu la délibération du conseil d'administration de l'université Paul-Valéry Montpellier III en date du 18 septembre 2012 portant création du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT) de l'université;
Vu les résultats du scrutin du 6 décembre 2018 de désignation des représentants des personnels au comité technique d'établissement public de l'université Paul-Valéry Montpellier ;
Vu les résultats du scrutin des 13 et 14 novembre 2018 de renouvellement des usagers au conseil d'administration de l'établissement ;

Le président de l'université Paul-Valéry Montpellier III

ARRETE

Article 1er :
Sont habilitées à désigner les représentants du personnel au sein du CHSCT susvisé parmi les personnels de l'établissement, les organisations syndicales suivantes :

SNPTES	3 sièges de titulaire et 3 sièges de suppléant
SUD EDUCATION	1 siège de titulaire et 1 siège de suppléant
CGT	2 sièges de titulaire et 2 sièges de suppléant
FSU	3 sièges de titulaire et 3 sièges de suppléant

Article 2 :
Sont habilitées à désigner les représentants des usagers au sein du CHSCT susvisé, les organisations suivantes :

UNEF et associations étudiantes	1 siège de titulaire et 1 siège de suppléant
Des étudiants qui vous rassemblent	1 siège de titulaire et 1 siège de suppléant
Solidaires étudiant-e-s	1 siège de titulaire et 1 siège de suppléant

Article 3 :
Les organisations citées aux articles précédents sont appelées à procéder aux désignations et à les notifier au secrétariat de la présidence *secretariat.presidence@univ-montp3.fr* au plus tard le vendredi 11 janvier 2019.

Article 4 :
La directrice générale des services de l'université est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Montpellier, le 12 décembre 2018.

Le président,

Patrick GILLI